

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT

Séance d'ajournement des membres du conseil municipal tenue au lieu ordinaire des sessions, le 19 décembre 2011 à 19 h, à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire Richard Bénard, les conseillers Paul Laurent, Luc Drapeau, Normand Legault, Joé Deslauriers, Sylvain Sigouin et Carole St-Georges.

Le secrétaire-trésorier et directeur général Michel Séguin est également présent.

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
 - 2.1 Assermentation des membres du conseil – Code d'éthique et de déontologie des élus
3. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 14 novembre 2011
4. Finance et trésorerie
 - 4.1 Fonds d'administration
 - 4.2 Fonds de parcs et terrains de jeux
 - 4.3 Fonds de règlement
 - 4.4 Fonds de roulement
 - 4.5 Dépôt du rapport budgétaire au 16 décembre 2011
5. Administration générale
 - 5.9 Adoption de la Politique des cadres de la Municipalité
6. Urbanisme et Environnement
 - 6.1. Demandes de dérogations mineures
 - 6.1.1 au 193, chemin de l'Aéroport
 - 6.1.2 au 49, chemin de la Pente-Douce
8. Travaux publics et Parcs & Bâtiments
 - 8.1 Mandat pour le déneigement d'une borne fontaine sèche – secteur de la Montagne Noire
11. Période de questions
12. Fermeture de la séance

1. Ouverture de la séance

Le maire Richard Bénard procède à l'ouverture de la séance.

2. Adoption de l'ordre du jour

- 11-12-467** Il est PROPOSÉ PAR Sylvain Sigouin et unanimement résolu que l'ordre du jour soit et est adopté, en ajoutant les points suivants : 4.6, 5.15 et 5.16

2.1 Assermentation des membres du conseil – Code d'éthique et de déontologie des élus

La conseillère Carole St-Georges porte le serment suivant, tel que stipulé à l'article 49 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*.

« Je, _____, déclare sous serment que j'exercerai mes fonctions de _____ dans le respect du Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Municipalité de Saint-Donat et que je m'engage à respecter les règles de ce code applicables après la fin de mon mandat. »

3. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 14 novembre 2011

11-12-468 Il est PROPOSÉ PAR Carole St-Georges et unanimement résolu que le procès-verbal de la séance régulière du 14 novembre 2011 soit et est adopté tel que déposé.

4.1 Fonds d'administration

11-12-469 Il est PROPOSÉ PAR Paul Laurent et unanimement résolu que les comptes présentés : chèques numéros 20112443 à 20112543 pour un montant total de 151 719,54 \$, au fonds d'administration soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

Je, soussigné, Michel Séguin, secrétaire-trésorier et directeur général, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées par la Municipalité de Saint-Donat.

Signé : Michel Séguin
Michel Séguin

4.2 Fonds de parcs et terrains de jeux

11-12-470 Il est PROPOSÉ PAR Paul Laurent et unanimement résolu d'accepter le dépôt par le secrétaire-trésorier et directeur général de l'état du fonds de parcs et terrains de jeux. Au 19 décembre 2011, le fonds s'élève à la somme de 8 604,99 \$.

4.3 Fonds de règlement

11-12-471 Il est PROPOSÉ PAR Paul Laurent et unanimement résolu que les comptes présentés :

- chèque n° 2011015 – *Entreprise TGC inc.*, au montant de 307 635,91 \$

Attribué au fonds de règlement 11-822 « Allard Phase II » et daté du 19 décembre 2011 soit et est accepté et autorisation est donnée de le payer.

- chèque n° 2011016 – *Ingémax inc.*, au montant de 46 709,25 \$
- Attribué au fonds de règlement 11-822 « Allard Phase II » et daté du 19 décembre 2011 soit et est accepté et autorisation est donnée de le payer.

Je, soussigné, Michel Séguin, secrétaire-trésorier et directeur général, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut sont protégées par la Municipalité de Saint-Donat.

Signé : Michel Séguin
Michel Séguin

4.4 Fonds de roulement

11-12-472 Il est PROPOSÉ PAR Paul Laurent et unanimement résolu que le compte présenté au fonds de roulement :

- o chèque n° 2011022 – *T3i inc.*, au montant de 1 566,47 \$

Daté du 19 décembre 2011 soit et est accepté et autorisation est donnée de le payer.

Je, soussigné, Michel Séguin, secrétaire-trésorier et directeur général, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles la dépense ci-haut est protégée par la Municipalité de Saint-Donat.

Signé : Michel Séguin

Michel Séguin

4.5 Dépôt du rapport budgétaire au 19 décembre 2011

11-12-473 Il est PROPOSÉ PAR Paul Laurent et unanimement résolu d'accepter le dépôt du rapport budgétaire de la Municipalité de Saint-Donat au 19 décembre 2011 et daté du 15 décembre 2011.

À ce jour, les dépenses de la Municipalité s'élèvent à 11 716 930,39 \$, ce qui correspond à 96,6 % du budget de l'année en cours. Au même moment, en 2010, 10 007 633,45 \$ avaient été dépensés ce qui correspondait à 91,14 % du budget 2010.

4.6 Emprunt temporaire auprès de la Banque nationale

11-12-474 ATTENDU que la Municipalité a fait des règlements d'emprunt pour réaliser divers travaux ;

ATTENDU les règlements numéros 11-828, 11-822, 11-819, 09-789, 08-786, 08-785 et 08-773 ;

ATTENDU que selon l'article 1093 du Code municipal, la Municipalité peut faire des emprunts temporaires pour le paiement partiel au total des dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt ;

ATTENDU que la Municipalité attend la fin des travaux pour financer à long terme ces travaux ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Paul Laurent et unanimement résolu d'autoriser des emprunts temporaires sur les règlements numéros 11-828, 11-822, 11-819, 09-789, 08-786, 08-785 et 08-773 sans dépasser le montant autorisé pour chacun des règlements d'emprunt. Le tout pour compléter les travaux et/ou achats avant le financement à long terme.

Le conseiller Luc Drapeau se retire pour le point suivant seulement.

5.9 Dépôt de la Politique des cadres de la Municipalité

11-12-475 ATTENDU que la Politique des cadres est échuë depuis quelques années ;

ATTENDU qu'il y a lieu de convenir d'une nouvelle politique afin d'assurer une équipe interne et externe ainsi qu'une mise à jour selon le contexte actuel tant pour l'Employeur que pour l'équipe cadre de la Municipalité ;

ATTENDU les négociations intervenues entre les parties ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Paul Laurent de déposer la Politique des cadres ce nouveau contrat de travail uniforme pour tous les cadres œuvrant au sein de l'organisation.

Demande de vote sur la résolution par Normand Legault :

<u>Pour :</u>	<u>Contre :</u>
Paul Laurent	Normand Legault
Joé Deslauriers	
Sylvain Sigouin	
Carole St-Georges	

La résolution est adoptée à la majorité.

5.15 Prise en charge du chemin du Mont-Jasper, phase III

11-12-476 ATTENDU que le Domaine du Mont-Jasper a réalisé la phase III du chemin du Mont-Jasper, au cours de l'été 2011 ;

ATTENDU que trois nouvelles constructions se retrouvent sur ce tronçon ;

ATTENDU que le Domaine du Mont-Jasper a fourni les documents nécessaires à la prise de possession du chemin ;

ATTENDU les rapports positifs des services concernés ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Joé Deslauriers et unanimement résolu que la Municipalité prenne en charge le chemin du Mont-Jasper, phase III (lots 4-21, 3-26 et 2A-11), tel que montré au plan W-57679, minutes 697 de l'arpenteur Tristan Séguin en date du 9 décembre 2011, le tout conditionnellement à :

- la garantie d'une année sur le chemin
- l'ajout de végétalisation au printemps (les emprises de chemin et la stabilisation, au besoin, du bassin de sédimentation en haut du gros ponceau)
- la reprise de tests de compaction au printemps 2012

5.16 Autorisation de demande de certificat au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour la réhabilitation de l'avenue du Lac

11-12-477

ATTENDU que la Municipalité a donné mandat au Groupe Forces, S.E.N.C., pour la confection des plans et devis dans le cadre de la réhabilitation de l'avenue du Lac à la séance du mois de septembre 2011 ;

ATTENDU les plans préliminaires déposés par le Groupe Forces S.E.N.C. ;

ATTENDU que les plans projets ont été analysés par le Service des travaux publics ;

ATTENDU le prolongement des réseaux sur la future rue Désormeaux ainsi que le système d'interception des sédiments ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Sylvain Sigouin et unanimement résolu d'autoriser le Groupe Forces, S.E.N.C. à déposer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Donat, les plans datés de novembre 2011 concernant le projet de réhabilitation de l'avenue du Lac afin d'obtenir un certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

La firme d'ingénieurs-conseils, Groupe Forces, S.E.N.C., émettra à la fin des travaux un certificat témoignant que les travaux ont été réalisés, tel que prévu aux plans et devis autorisés par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

La Municipalité de Saint-Donat s'engage à entretenir les ouvrages de pratique de gestion optimale, plus spécifiquement quant à l'interception d'huile et de sédiments et à la tenue un registre d'exploitation.

6.1.1 Demande de dérogation mineure : au 193, chemin de l'Aéroport

11-12-478

ATTENDU la demande de dérogation mineure no 2011-0086, présentée par monsieur Jacques Lusignan, pour sa propriété située au 193, chemin de l'Aéroport, étant constituée du lot 18-1-3, rang 3, canton de Lussier et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité de Saint-Donat sous le matricule no 5229-19-8687, à l'effet de permettre un agrandissement du bâtiment principal dont la distance par rapport à la ligne naturelle des hautes eaux de la rivière Ouareau serait de 11,76 mètres, alors que la marge prescrite adjacente à un lac et à un cours d'eau est fixée à 15 mètres, aux termes de l'article 5.2.2 du règlement sur le zonage no 91-351 actuellement en vigueur ;

ATTENDU qu'une galerie est déjà existante à cet endroit ;

ATTENDU qu'aucune excavation ne sera requise pour réaliser les travaux d'agrandissement projetés ;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure vise une disposition du règlement sur le zonage no 91-351 pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation mineure ;

ATTENDU que l'application du règlement sur le zonage créerait un préjudice sérieux au requérant à savoir qu'il ne pourrait procéder aux travaux d'agrandissement projetés ;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires d'immeubles voisins de leurs droits de propriété et qu'elle ne concerne ni l'usage ni la densité d'occupation du sol ;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 17 novembre 2011 ;

ATTENDU que la demande a été affichée le 5 décembre 2011 ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Carole St-Georges et unanimement résolu d'accorder la demande de dérogation mineure no 2011-0086, présentée par monsieur Jacques Lusignan, pour sa propriété située au 193, chemin de l'Aéroport, étant constituée du lot 18-1-3, rang 3, canton de Lussier et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité de Saint-Donat sous le matricule no 5229-19-8687, afin d'autoriser un agrandissement du bâtiment principal dont la distance par rapport à la ligne naturelle des hautes eaux de la rivière Ouareau serait de 11,76 mètres, alors que la marge prescrite adjacente à un lac et à un cours d'eau est fixée à 15 mètres, aux termes de l'article 5.2.2 du règlement sur le zonage no 91-351 actuellement en vigueur. Le tout tel que présenté sur un plan de localisation préparé par monsieur Jean Godon, arpenteur-géomètre, en date du 13 octobre 2011 et portant le no 20133 de ses minutes.

6.1.2 Demande de dérogation mineure : au 49, chemin de la Pente-Douce

11-12-479 ATTENDU la demande de dérogation mineure no 2011-0094, présentée par madame Pascale Rivest et monsieur Jean Gagné, pour leur propriété située au 49, chemin de la Pente-Douce, étant constituée du lot 19-1-5, rang 2, canton de Lussier et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité de Saint-Donat sous le matricule no 5028-66-3978 à l'effet de régulariser la localisation d'une remise, excluant l'abri y étant attaché, laquelle remise est située à 1,7 mètre de la limite arrière du terrain et à 1,98 mètre du bâtiment principal, alors que la marge arrière minimum prescrite est fixée à 3 mètres et la distance minimum prévue entre un bâtiment principal et une remise est fixée à 3 mètres, aux termes de l'article 6.1.2.1, alinéa 17 du règlement sur le zonage no 91-351 actuellement en vigueur ;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure vise une disposition du règlement sur le zonage no 91-351 pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation mineure ;

ATTENDU que les requérants pourraient difficilement se conformer aux dispositions du règlement sur le zonage ;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires d'immeubles voisins de leurs droits de propriété et qu'elle ne concerne ni l'usage ni la densité d'occupation du sol ;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 17 novembre 2011 ;

ATTENDU que la demande a été affichée le 5 décembre 2011 ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Carole St-Georges et unanimement résolu d'accorder la demande de dérogation mineure no 2011-0094, présentée par madame Pascale Rivest et monsieur Jean Gagné, pour leur propriété située au 49, chemin de Pente- Douce, étant constituée du lot 19-1-5, rang 2, canton de Lussier et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité de Saint-Donat sous le matricule no 5028-66-3978 afin de régulariser la localisation d'une remise, excluant l'abri y étant attaché. Le tout conditionnellement au respect des normes d'implantation en vigueur lors de toute démolition et reconstruction dudit cabanon et tel que présenté sur un certificat de localisation préparé par monsieur Gilles Vanasse, arpenteur-géomètre, en date du 23 juin 2011 et portant le no 11 488 de ses minutes.

8.1 Mandat pour le déneigement d'une borne fontaine sèche – secteur de la Montagne Noire

11-12-480

ATTENDU l'offre de service de la firme Déneigement Léveillé inc. pour le déneigement de la borne fontaine sèche située sur le chemin de la Montagne Noire ;

ATTENDU que le prix fixé par cette firme est raisonnable et convient à la Municipalité ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Joé Deslauriers d'octroyer le contrat de déneigement de la borne fontaine sèche située sur le chemin de la Montagne Noire à la firme Déneigement Léveillé inc. pour un montant de 1 082,29 \$ incluant les taxes. Mentionnons également qu'il est requis, compte tenu de l'importance de cet équipement d'urgence, que ce déneigement soit effectué en priorité par l'entrepreneur.

Demande de vote sur la résolution par Normand Legault :

<u>Pour :</u>	<u>Contre :</u>
Paul Laurent	Normand Legault
Luc Drapeau	
Joé Deslauriers	
Sylvain Sigouin	
Carole St-Georges	

La résolution est adoptée à la majorité.

11. Période de questions

Des questions sont posées concernant les sujets suivants :

- o Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux
- o Journal Accès Laurentides – article concernant le SPCM des Monts – possibilité de révocation du contrat relatif au contrôleur canin

12. Fermeture de la séance

11-12-481 Il est PROPOSÉ PAR Carole St-Georges et unanimement résolu que la présente séance soit et est levée. Il est alors 19 h 23.

Michel Séguin
Secrétaire-trésorier et
directeur général

Richard Bénard
Maire